

ÉDITO.

CAFEP - 3^E CONCOURS - CAER 2025

Pourquoi me syndiquer au Spelc ?



© Paper Trident - stock.adobe.com

Le Spelc vous félicite pour votre réussite au concours ! Vous débutez une année de stage destinée à valider votre concours et bénéficiez, à ce titre, d'un contrat provisoire. À l'issue de cette année, vous devrez participer au mouvement de l'emploi afin d'obtenir un contrat définitif.

Le Spelc est un syndicat professionnel, **indépendant, libre de parole et d'action, responsable et solidaire.**

Il est à vos côtés, et dans votre établissement, pour :

- vous informer,
- vous conseiller,
- vous aider dans vos démarches,
- défendre votre dossier.

Les différentes commissions dans votre académie :

- la **CAE** (commission académique de l'emploi), interne à l'Enseignement catholique, fait des propositions aux chefs d'établissement pour l'attribution d'emplois aux enseignants, conformément à l'*Accord national sur l'emploi* ;
- la **CCMA** (commission consultative mixte académique), au rectorat, donne un avis sur les nominations, les classements ou reclassements, les promotions, les congés de formation... Les maîtres y élisent leurs représentants.

Les différentes commissions au niveau national :

- le **CCMMEP** (Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé) traite des sujets collectifs : gestion des effectifs, des emplois, des règles statutaires...
- la **CNE2** (Commission nationale de l'emploi du second degré), interne à l'Enseignement catholique, négocie l'accord sur l'emploi, vérifie et précise son application. Elle examine les saisines non résolues en CAE. Elle peut exiger de la CAE qu'elle modifie ses propositions ;
- la **CNA** (Commission nationale d'affectation), au ministère, indique l'académie d'affectation aux maîtres n'ayant pas obtenu d'emploi dans leur académie à l'issue du mouvement. Elle a lieu au mois de juillet.

Si votre dossier est étudié en CNA, votre responsable Spelc local pourra le transmettre à nos représentants nationaux :

Émilie Carletta (e.carletta@spelc.fr)
et Laurent Garde (l.garde@spelc.fr).

Émilie Carletta-Rollin
Laurent Garde



Bon à savoir

Protection sociale complémentaire (PSC)

Depuis le 1^{er} mai 2026, les enseignants exerçant dans un établissement sous contrat d'association doivent s'affilier à la mutuelle santé MGEN, sauf dérogation particulière. L'État prend en charge la moitié de la cotisation d'équilibre. Contactez votre responsable Spelc !

Prime d'entrée dans le métier

Elle est attribuée aux professeurs stagiaires affectés lors de leur première titularisation dans un corps d'agents de droit public enseignants, dans un établissement relevant de l'Éducation nationale, à condition de ne pas avoir exercé de fonctions d'enseignement ou d'éducation pendant une durée supérieure à trois mois au cours de l'année scolaire précédant leur nomination.

Les maîtres ayant effectué des suppléances pendant plus de 3 mois l'année précédente ne peuvent donc pas en bénéficier. Son montant est de 1 500 € brut, versés en deux fois, généralement en novembre puis en février. Son versement peut toutefois être modifié en cas de congé parental ou de mise en disponibilité pendant l'année de stage. Contactez votre responsable Spelc !

Indemnité forfaitaire de formation (IFF)

Elle est versée aux enseignants stagiaires qui effectuent leur période de mise en situation professionnelle dans un établissement du 2nd degré, à raison d'un demi-service, lorsque la commune du lieu de formation est différente de celle de l'établissement d'affectation et de la résidence familiale. Son montant annuel est de 1 100 euros, versés mensuellement sur 10 mois.

NB : les stagiaires qui effectuent leur mise en situation professionnelle à temps complet devant élèves et qui suivent ponctuellement des modules de formation dans le cadre d'un parcours de formation adapté peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement et de repas selon les modalités prévues par le décret du 3 juillet 2006. Contactez votre responsable Spelc !

VOS CONTACTS PAR ACADÉMIE.

Responsables Spelc plus particulièrement chargés des stagiaires

Des représentants du Spelc sont à votre service dans votre région pour vous aider dans vos démarches.
Vous pouvez également consulter le site Internet de la fédération : spelc.fr/syndicat/region/?cp=#RESULTATS.

AIX - MARSEILLE	M. Nicolas NOEL - Tél. 06 78 33 93 72 - Mél. n.noel@spelc.fr
AMIENS	M. Christophe DESCHAMP - Tél. 03 22 91 79 08 - Mél. c.deschamp@spelc.fr
BESANÇON	Mme Laëtitia DOS SANTOS - Tél. 06 20 67 60 40 ou 03 84 73 95 81 - Mél. Spelc.ldossantos@gmail.com
BORDEAUX	24, 33, 47 - M. Thibault MARVAUD - Tél. 06 22 99 48 97 - Mél. tmarvaud.spelc@yahoo.fr 40, 64 - Mme Stéphane LASSERRE - Tél. 06 65 62 85 04 - Mél. spelc40.64@gmail.com
CAEN - ROUEN	Mme Isabelle DUPIN DE LA GUÉRIVIÈRE - Tél. 07 82 01 26 68 - Mél. cae2.spelc.bn@gmail.com
CLERMONT-FERRAND	Mme Émilie CARLETTA-ROLLIN - Tél. 06 80 22 76 55 - Mél. e.carletta@spelc.fr
CORSE	M. Louis LEFORT - Tél. 06 41 17 46 44 - Mél. l.lefort@spelc.fr
CRÉTEIL	Mme Frédérique BONNEL - Tél. 06 85 73 33 58 - Mél. f.bonnel@spelc.fr
DIJON	Mme Nathalie MOUTIER - Tél. 06 80 81 36 62 - Mél. n.moutier@spelc.fr
GRENOBLE	Mme Nathalie BOURGEAT - Tél. 06 70 72 55 89 - Mél. n.bourgeat@spelc.fr
GUADELOUPE	Mme Julie GARIMEDE - Tél. 06 90 30 58 33 - Mél. j.garimede@spelc.fr
GUYANE	M. Éric ADELSON - Tél. 06 94 22 19 17 - Mél. eric.adelson@orange.fr
LILLE	M. David LEBLANC - Tél. 06 16 95 62 47 - Mél. d.leblanc@spelc.fr
LIMOGES	Mme Isabelle BOURCAISSE - Tél. 06 22 85 86 35 - Mél. i.bourgaisse@spelc.fr
LYON	01, 69 - Mme Ingrid KRAWCZYK - Tél. 06 40 86 14 49 - Mél. i.krawczyk@spelc.fr 42 - Mme Élisabeth GUILLARME - Tél. 07 63 19 04 93 - Mél. e.guillarme@spelc.fr
MARTINIQUE	M. Yvan JEGO - Tél. 06 96 93 59 79 - Mél. yjego.spelc972@gmail.com
MONTPELLIER	M. Régis BERGOGNE - Tél. 06 61 50 69 80 - Mél. r.bergogne@spelc.fr
NANCY-METZ	Mme Darine DEROUICHE - Tél. 06 86 34 57 14 - Mél. d.derouiche@spelc.fr
NANTES	Mme Stéphanie BERNARD - Tél. 06 33 85 42 04 - Mél. s.bernard@spelc.fr
NICE	M. Evrim EVCI - Tél. 06 78 78 07 24 - Mél. e.evci@spelc.fr
ORLÉANS - TOURS	M. Bruno GOUILLON - Tél. 06 70 66 87 90 - Mél. b.gouillon@spelc-centre-poitou-charentes.fr
PARIS	Mme Claire DEMOLIN - Tél. 06 75 07 57 25 - Mél. c.demolin@spelc.fr
POITIERS	M. Philippe MESNAGER - Tél. 05 49 04 91 45 ou 06 14 12 56 26 - Mél. p.mesnager@spelc-centre-poitou-charentes.fr
REIMS	M. Moussa BELGACIMI - Tél. 06 34 53 01 59 - Mél. m.belgacimi@spelc.fr
RENNES	M. Thierry FÉVRIER - Tél. 02 99 41 98 55 - Mél. delegue.cae@spelc-bretagne.fr
RÉUNION	M. Laurent GIOVANNOLI - Tél. 02 62 44 42 55 ou 06 92 76 95 94 - Mél. l.giovannoli@spelc.fr
STRASBOURG	67 - Mme Nathalie HERRMANN - Tél. 06 76 14 42 40 - Mél. n.herrmann@spelc.fr 68 - Mme Sylvie LUTZ - Tél. 06 73 79 82 36 - Mél. s.lutz@spelc.fr
TOULOUSE	Mme Nathalie VERDIER - Tél. 07 81 68 67 24 - Mél. n.verdier@spelc.fr
VERSAILLES	Mme Gwenaëlle MAZEAU - Tél. 06 62 44 64 34 - Mél. g.mazeau@spelc.fr

Cafep - 3^e concours - CAER

La marche à suivre

Dès la rentrée : demandez à votre établissement de stage les informations nécessaires sur l'adhésion à la mutuelle obligatoire MGEN et la prévoyance. Si vous n'en avez pas encore, pensez également à réclamer votre Numen (numéro d'identification de l'Éducation nationale) indispensable pour vos démarches administratives.

Vers le mois de décembre : déclarez-vous au mouvement de l'emploi en remplissant un premier dossier pour l'Enseignement catholique (coordonnées, vœux géographiques...), à remettre aussi à votre représentant Spelc. N'hésitez pas à déposer votre dossier dans les académies limitrophes au cas où il n'y aurait pas d'emploi dans votre académie.

Postulez au mouvement de l'emploi : surveillez les dates de publication des emplois de votre académie. Le nombre de vœux est illimité. Si l'académie limite ce nombre sur Internet, n'hésitez pas à faire des vœux supplémentaires par courrier adressé à la CCMA (rectorat) et au président

de la CAE (Enseignement catholique). Votre représentant Spelc peut vous tenir informé des dates dans votre académie et vous aider à formuler vos vœux.

Textes ministériels

L'article R. 914-77 du Code de l'Éducation ainsi que les circulaires 2005-203 du 28 novembre 2005 et 2007-078 du 29 mars 2007 précisent les ordres de priorité des maîtres contractuels.

Texte interne à l'Enseignement catholique

L'Accord national professionnel du 12 mars 1987, modifié le 29 janvier 2014, est consultable dans votre établissement, ainsi que sur le site Internet de la Fédération des Spelc : s.42l.fr/stagiaires2d.



Dans tous les cas, les maîtres contractuels – dont les professeurs stagiaires – sont prioritaires sur les maîtres délégués, **y compris sur ceux qui ont un CDI.**



Élections professionnelles CCM 2026

Du 3 au 10 décembre 2026, les professeurs stagiaires de l'enseignement privé sous contrat participeront aux élections professionnelles CCM afin de désigner leurs représentants dans les instances compétentes.

Vous voterez 2 fois : une première fois aux élections nationales (CCMMEP) et une seconde fois aux élections locales (CCMA). Pour en savoir plus sur les élections professionnelles CCM, vous pouvez consulter le site : electionsprofessionnelles.spelc.fr/

Zoom

Bien réussir sa rentrée

Vous bénéficiez d'un dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation. Tout au long de l'année, un professeur-tuteur vous conseillera pendant que vous assurerez la responsabilité de plusieurs classes. Des formations, filées ou groupées, vous seront également proposées.

Vérifiez votre classement, **il détermine l'indice auquel vous serez rémunéré.** Une grande partie des emplois exercés avant votre réussite au concours peut être prise en compte dans le calcul de votre ancienneté. En cas d'oubli ou de doute, contactez votre représentant Spelc ; il interviendra auprès des services compétents.

Agissez rapidement : passé le délai de recours de 2 mois après la proposition de classement ou de reclassement transmise par le rectorat, aucune modification ne sera possible et les oublis éventuels ne pourront plus être pris en compte.

Pour tous

- Avant de signer les documents de rentrée, lisez-les attentivement et demandez un délai si nécessaire. Vérifiez que toutes les heures prévues y figurent, conservez une copie et, en cas de désaccord, contactez votre représentant Spelc !
- Les obligations réglementaires de service (ORS) sont définies par le décret n°2014-940 du 20 août 2014.
- Les indemnités pour missions particulières (IMP) sont régies par les décrets n°2015-475 du 27 avril 2015 et n°2015-605 du 3 juin 2015.
- La circulaire du 21 juillet 2022 rappelle que l'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, **ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ou à exercer la fonction de professeur principal.**

Règles pour l'évolution de votre carrière

Depuis le 1^{er} septembre 2017, dans le cadre du protocole *Parcours professionnels carrières et rémunérations* (PPCR), l'évolution de votre carrière suit les règles suivantes.

- Un rythme d'avancement unique dans le grade de la classe normale.
- Chaque enseignant a droit à **trois rendez-vous de carrière (RDVC)** qui donneront lieu à une évaluation. Ils ont lieu lorsqu'au 31 août de l'année scolaire en cours :
 - pour le premier RDVC : le professeur est dans la deuxième année du 6^e échelon de la classe normale ;
 - pour le deuxième RDVC : le professeur justifie d'une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^e échelon de la classe normale ;

NB : Après chacun de ces deux RDVC, 30 % seulement des maîtres éligibles bénéficieront d'une bonification d'ancienneté d'un an.

- pour le troisième RDVC : le professeur est dans la deuxième année du 9^e échelon de la classe normale. Ce RDVC détermine le moment où vous passerez au grade de la hors classe.

1^{er} grade : classe normale des professeurs certifiés, PEPS, PLP

ÉCHELONS	DURÉES DANS L'ÉCHELON	INDICES DEPUIS LE 01/01/2024	SALAIRE BRUT	PRIME D'ATTRACTIVITÉ
1	1 an	395	1944,50 €	177,50 €
2	1 an	446	2195,56 €	248,33 €
3	2 ans	453	2230,02 €	280,83 €
4	2 ans	466	2294,02 €	365 €
5	2,5 ans	481	2367,86 €	240 €
6	3 ans	497	2446,62 €	208,33 €
7	3 ans	524	2579,54 €	125 €
8	3,5 ans	562	2766,60 €	33,33 €
9	4 ans	595	2929,06 €	33,33 €
10	4 ans	634	3121,04 €	0 €
11		678	3337,65 €	0 €

Vous obtenez le montant de votre salaire mensuel brut en utilisant la formule suivante : $\text{indice} \times 59,0734 \text{ €}^* / 12$.

* valeur annuelle du point de la Fonction publique au 1^{er} juillet 2023.

Tous les enseignants bénéficient de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) versée au prorata du temps de service effectif d'enseignement.

Les professeurs stagiaires perçoivent la prime d'attractivité dite « prime Grenelle » en totalité, indépendamment de la quotité de service effectué.

J'adhère au Spelc

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation syndicale. À titre d'exemple, une cotisation de 100 € revient, après avoir bénéficié du crédit d'impôt, à 34 €, soit moins de 3 € par mois ! Pour ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, l'État remboursera 66 % sous forme de crédit d'impôt.

Vous bénéficiez d'autres avantages grâce aux accords de partenariat que le Spelc a conclus au niveau national ou au niveau local (protection juridique, Mutuelle Saint-Christophe...), à découvrir sur : spelc.fr/services/offres-partenaires/.



www.spelc.fr

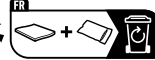


La Lettre des professeurs stagiaires du 2nd degré

Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique - Directeur de la publication : Jean-Louis Stalder - Coordinatrice : Valérie Doullmet

Conception et réalisation : Bayard Service - 23 rue de la Performance - Europarc - BV4 - 59 650 Villeneuve-d'Ascq - Tél. 03 20 13 36 60 - www.bayard-service.com. Numéro de support : 13000. Secrétaire de rédaction : Romain Pénisson

Rédactrice graphique : Nelly Denos - Responsable de fabrication : Sylvain Laurent - ISSN : 2270-6208 - Imprimerie : IOV Communication (Parc de Botquelen - 3 allée Gutenberg - 56610 Arradon) Photos : ©Spelc, sauf mention contraire.



J'adhère au Spelc !

NOM - Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Mél. Tél.

Je souhaite :

- ☐ adhérer au Spelc
- ☐ recevoir des renseignements sur le Spelc
- ☐ recevoir une réponse à la question suivante :

Spelc
au cœur
de l'action

Talon à renvoyer au Spelc local dont les coordonnées sont disponibles sur la page www.spelc.fr/syndicat/region/ ou sur le cadre ci-contre. ☐ J'autorise le syndicat local désigné - par le tampon ci-contre - à utiliser mes données personnelles pour les finalités sélectionnées. Pour plus d'informations sur la politique de confidentialité, nous vous invitons à consulter le site du syndicat local. Vous avez la possibilité de demander des rectifications ou la suppression de vos données personnelles au syndicat local désigné ci-contre.

Tampon du syndicat local